

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-58**

Portant modification provisoire de la circulation route de Séneujols à l'occasion de travaux sur un bâtiment privé

Le Maire de la commune de Cayres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article L 122-22 et l'article L 131-1 et suivants du code des communes ;

VU la demande de l'entreprise CHABANNES ;

Considérant que pour permettre le rejointoiment de la façade de la maison sise section J n° 51 jouxtant la route de Séneujols et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de régler ponctuellement la circulation.

ARRETE**Article 1^{er} : MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SENEUJOLS DU 18 AOUT 2025 A 8 HEURES AU 15 SEPTEMBRE 2025 A 18 HEURES**

Considérant l'intervention au N° 9, route de Séneujols, du lundi 18 août 2025 à 8 h jusqu'au 15 septembre 2025 à 18 h, la circulation sur la voie immédiatement à proximité (RD 31) sera impactée sur une petite partie de la chaussée au droit de la maison.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise CHABANNES pendant la durée des travaux.

Article 3 : AMPLIATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres et sur les lieux concernés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CHABANNES
- Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros,
- Service d'Incendie et de Secours ;

Fait à Cayres, le 18 août 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE